

LETTRE D'ENTENTE

Montréal, le 1^{er} février 2005

SNC-Lavalin inc.
455 boul. René-Lévesque ouest
Montréal, Québec
H2Z 1Z3

À l'attention de : M. Pierre Anctil

Projet : Conseil stratégique pour les projets de partenariats public-privé.

Référence : dossier SNC05-101

Cher Monsieur,

La présente a pour but de vous prier de confirmer le mandat que confie SNC-Lavalin (le « client ») à la société Morrow Communications (l' « Agence ») à titre d'agence de conseil en stratégie et communication.

a) Le mandat

- De façon générale, conseiller le client sur le positionnement stratégique face à certains dossiers;
- Veille stratégique sur l'évolution des projets de partenariat au Québec;
- Conseiller le client sur l'approche de communication à adopter face aux différents intervenants des projets;
- Analyse et commentaires sur les documents produits par le client à des fins de présentation à des tiers.

b) Durée du mandat

Le mandat que vous nous confiez débute le 1^{er} février 2005 et se terminera le 31 décembre 2005.

c) Le budget

Le budget alloué pour ce mandat est estimé à 75 000\$ pour la période décrite.

Si il y a lieu, les dépenses de réalisation et de production des différents outils de communication et des opérations de relations médias feront l'objet de devis séparés et seront facturées séparément après approbation par le client.

e) Honoraires de l'agence

L'agence sera rémunérée sur une base d'honoraires selon les services rendus.

L'agence facturera si il y a lieu, toutes les dépenses raisonnables y compris les déplacements, les repas, l'hébergement, les interurbains, les photocopies, les livraisons, les envois postaux, les envois et distributions aux médias, les frais de monitoring et le recours à la technologie informatique. Les comptes sont exigibles au moment où ils sont présentés.

Advenant non paiement, l'agence se réserve le droit d'interrompre ou de cesser ses services et le client est dans l'obligation de dédommager cette dernière pour toutes les heures consacrées et de rembourser les dépenses encourues jusqu'au moment de la résiliation.

f) Facturation et mode de paiement

Le client s'engage à payer les factures dans un délai de 30 jours. Les chèques sont payables à l'ordre de Morrow Communications.

g) Responsabilité du client

Le client s'engage à fournir à l'agence tous les éléments d'information dont celle-ci a besoin pour bien effectuer son mandat. Le Client désigne M. Yves Cadotte comme responsable du projet.

Le client s'engage à payer à l'agence la totalité de la somme prévue au budget.

h) Confidentialité

L'obligation de confidentialité concernant les affaires des clients constitue l'un des principes fondamentaux de la profession. En conséquence, à l'exception des renseignements qui sont ou entrent dans le domaine public, nous ne communiquerons à des tiers aucun renseignement confidentiel concernant les affaires du client sans le consentement préalable de celui-ci, à moins d'y être tenu par la loi.

i) Limites de responsabilité

L'agence verra à exécuter ce mandat selon les règles de l'art et selon les pratiques reconnues dans l'industrie de la publicité. Elle limite cependant sa responsabilité à l'exécution du mandat tel que décrit et dont les étapes seront approuvées par le client.

L'agence décline toute responsabilité quant à d'éventuels recours des partenaires relatifs à ce mandat ainsi qu'à tout recours que des consommateurs ou des tiers pourraient effectuer pendant et faisant suite à ce mandat et le client assume par ailleurs l'entière responsabilité.

j) Autres services

Tous les services additionnels, non prévus à ce mandat, que le client pourra demander et que nous conviendrons de fournir feront l'objet d'ententes écrites distinctes et pourront entraîner des honoraires additionnels.

k) Intérêts sur les comptes en souffrance

Les arrrages de plus de trente (30) jours porteront intérêt au taux d'emprunt de base que les banques accordent aux entreprises, majoré de 5%. Ce taux est publié dans la Revue de la Banque du Canada.

l) Taxes

Les honoraires et autres frais excluent les taxes fédérales et provinciales et autres taxes sur les produits ou services ou taxes de vente applicables, ni les autres taxes et droits, qu'ils soient actuellement en vigueur ou imposés à l'avenir. Toutes ces taxes seront donc ajoutées et précisées séparément sur nos factures.

m) Lois applicables

La présente entente sera régie par les lois en vigueur dans la province de Québec (Canada). L'agence et le client conviennent par les présentes de soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec tout différend non réglé ou tout litige lié à la présente entente.

n) Résiliation

Cette entente pourra prendre fin sous consentement mutuel des partis selon motifs raisonnables avec un préavis de 90 jours. Le client s'engage à dédommager l'agence pour ses honoraires et frais encourus au moment de la fin de cette période de préavis ainsi que ceux qui seraient engagés à long terme et qui auraient été préalablement approuvés par le client.

Advenant qu'une des parties se trouve en situation d'insolvabilité ou de négligence d'exécuter ses obligations, l'autre partie pourra mettre fin au contrat sans préavis.

En terminant

Nous sommes fiers de travailler avec SNC-Lavallin et de vous fournir nos services en tant qu'agence de communications stratégiques. Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Si les services exposés dans la présente sont conformes à vos exigences et si les conditions stipulées ci-dessous vous conviennent, veuillez faire signer un exemplaire de la lettre dans l'espace prévu ci-après et nous le retourner.

Veuillez agréer, M. Anctil, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lu et approuvé pour

André Morrow, président Morrow Communications

Date

J'accepte les termes de l'offre soumise en date du 1^{er} février 2005

M. Pierre Anctil, vice-président, SNC-Lavallin

Date